

Conformément à l'article 28 de la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public que le CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER (CIH) a déposé le 4 janvier 2012 un projet d'offre publique d'achat obligatoire visant les actions SOFAC, auprès du CDVM.

En conséquence de ce dépôt, le CDVM a demandé à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation des titres SOFAC.

Ce projet d'offre publique d'achat obligatoire porte sur les actions SOFAC non détenues par le CIH et BARID AL MAGHRIB.

Selon les dispositions de l'article 31 de la loi relative aux offres publiques, le CDVM dispose de 10 jours pour se prononcer sur la recevabilité de ce projet.

Si le projet d'offre publique est déclaré recevable, ses principales dispositions ainsi que son calendrier seront publiés dans un avis de recevabilité.

La publication du présent avis marque le début de la période de l'offre.

CONTACT CDVM :

Tél : 05 37 68 89 22

E-Mail : operations_financieres@cdvm.gov.ma

DO/EM/001/2012

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières